



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES SOURCES
VILLE DE DANVILLE**

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Danville, tenue le **20^e** jour du mois de **novembre** de l'an **2023**, à **18h30**, à la salle du conseil sise au 150, rue Water à Danville.

Présences :

Mairesse : Madame Martine Satre
Conseiller no 1 : Madame Chantal Cantin
Conseiller no 2 : Monsieur Pierre Jr. Grimard
Conseiller no 4 : Monsieur Jean-Guy Laroche
Conseiller no 5 : Monsieur Daniel Pitre
Conseiller no 6 : Monsieur Gaétan Nadeau

Absence :

Conseiller no 3 : Monsieur Richard Lefebvre

Est aussi présente, Madame Marie-Pier Dupuis, directrice générale et greffière-trésorière, agissant à titre de secrétaire de la présente séance.

L'avis de convocation a été donné le 15 novembre 2023, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Martine Satre, mairesse, constate le quorum à **18 h 30** et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

20231120-42

2 Adoption de l'ordre du jour

*Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Jean-Guy Laroche
Et unanimement résolu par les conseillers présents*

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

20231120-42 2 Adoption de l'ordre du jour

3 DOSSIERS À TRAITER

20231120-43 3.1 Adoption – règlement 2023-17 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble

20231120-44 3.2 Avis d'assujettissement au droit de préemption – lot 4 077 471 – 19-23 rue water

PÉRIODE DE QUESTIONS

20231120-45 4. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE



3 DOSSIERS À TRAITER

20231120-43

3.1 Adoption – règlement 2023-17 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 572.0.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), un droit de préemption peut être imposé et exercé par la Ville de Danville afin d'acquérir des immeubles à des fins municipales ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis doivent être déterminés par règlement ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce droit de préemption, la Ville de Danville peut, lors de la vente d'un immeuble spécifiquement désigné, s'en porter acquéreur au même prix et aux mêmes conditions que celles prévues à l'offre d'achat d'un tiers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville peut en tout temps refuser d'acquérir un immeuble désigné;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des immeubles désignés seront individuellement avisés de l'assujettissement de leur immeuble au droit de préemption ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à cet effet par le conseiller Daniel Pitre lors de la séance du 13 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet du présent règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

***Il est proposé par Daniel Pitre
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu par les conseillers présents***

QUE le règlement 2023-17 soit adopté comme suit :

ARTICLE - 1 - OBJET

Le règlement vise à identifier le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis.

ARTICLE - 2 - TERRITOIRE ASSUJETTI

Le règlement s'applique à tout immeuble situé sur le territoire de la Ville de Danville.

ARTICLE - 3 - FINS MUNICIPALES

Les fins municipales pour lesquelles un immeuble peut être acquis à la suite de l'exercice du droit de préemption sont les suivantes :

- a) Aménager un espace public, un parc, un espace vert ou un terrain de jeu ;
- b) Développer le Parc régional ou le réseau de sentiers récréatifs ;
- c) Protéger un milieu naturel ou un milieu humide ;
- d) Implanter ou agrandir un immeuble municipal ou un établissement scolaire ;
- e) Aménager des infrastructures municipales ;
- f) Favoriser la création ou aménager des logements sociaux, abordables ou familiaux ;
- g) Protéger un immeuble d'intérêt patrimonial ;

- h) Aménager une voie publique ou un réseau cyclable ;
- i) Soutenir le développement économique ;
- j) Créer une réserve foncière.

ARTICLE - 4 - ASSUJETTISSEMENT D'IMMEUBLES

Le conseil municipal désigne par résolution tout immeuble à l'égard duquel peut être inscrit un avis d'assujettissement au droit de préemption.

L'avis contient la désignation de l'immeuble visé et les fins municipales pour lesquelles il pourra être spécifiquement acquis par la Ville de Danville à la suite de l'exercice du droit de préemption.

ARTICLE - 5 - AVIS D'INTENTION

La personne propriétaire d'un immeuble visé par un avis d'assujettissement au droit de préemption doit, avant d'aliéner l'immeuble, notifier son avis d'intention d'aliéner l'immeuble au service juridique de la Ville de Danville.

ARTICLE - 6 - DOCUMENTS À TRANSMETTRE

La personne propriétaire d'un immeuble assujetti au droit de préemption doit, au plus tard quinze (15) jours après la notification de son avis d'intention d'aliéner l'immeuble, transmettre au service juridique de la Ville de Danville, dans la mesure où ils existent, les documents suivants :

- a) Promesse d'achat acceptée et toutes ses modifications ;
- b) Bail ou entente d'occupation de l'immeuble ;
- c) Certificat de localisation de l'immeuble ;
- d) Contrat de courtage immobilier, y compris le formulaire Déclarations du vendeur ;
- e) Étude environnementale ;
- f) Rapport d'inspection de l'immeuble ;
- g) Rapport d'évaluation de l'immeuble ;
- h) Autres études ou documents utilisés dans le cadre de la promesse d'achat.

Malgré ce qui précède, la Ville de Danville peut exiger tout autre document lui permettant d'apprécier l'état de l'immeuble.

ARTICLE - 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

20231120-44

3.2 Avis d'assujettissement au droit de préemption – lot 4 077 471 – 19-23 rue water

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Ville de Danville a adopté le règlement 2023-17 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT QUE par la présente résolution, le Conseil souhaite assujettir au droit de préemption le terrain situé sur le lot 4 077 471;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) et qu'il n'a pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19);

CONSIDÉRANT QUE ce terrain permettra de répondre à des besoins futurs de la Ville de Danville;

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption est l'un des outils facilitant l'acquisition d'immeubles;

***Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Chantal Cantin
Et unanimement résolu par les conseillers présents***

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil de la Ville de Danville autorise l'inscription, au registre foncier du Québec, de l'avis d'assujettissement, pour une période de dix ans, à l'égard du terrain situé sur le lot **4 077 471**, et ce, à des fins d'habitation, d'environnement, d'espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc, de développement économique local conformément au chapitre III de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre 47.1), d'infrastructure publique et service d'utilité publique, de transport collectif ainsi que de réserve foncière;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

20231120-45

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Chantal Cantin

QUE la présente séance soit levée à 18h35.

ADOPTÉE

**Martine Satre
Mairesse**

**Marie-Pier Dupuis
Directrice générale et greffière**

Je, Martine Satre, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

**Martine Satre
Mairesse**